

| | |
|--|--|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble | C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 05 Mars 2026 |
| Nombre : De membres en exercice : 9 De présents : 8 De votants : 9 | L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, quatorze heure trente minutes, Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Méaudre, commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors. Sous la Présidence d'Hubert ARNAUD Madame Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Robert Morel |

26-1 Affectation anticipée des résultats 2025

Vu le code Général des collectivités territoriales L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel, de la balance générale constatée, d'un tableau des résultats d'exécutions du budget et des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026 du CCAS.

La vice-présidente du CCAS présente au Conseil d'administration les résultats :


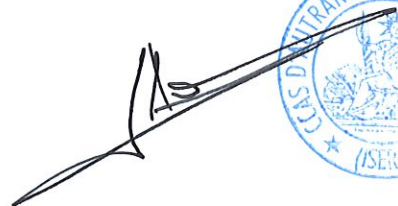
| I. DEPENSES | | | | |
|-----------------|--|--------------------------------|--------------------|----------------------|
| N° | LIBELLES | B.P. 2025 | C.A. 2025 | |
| 60623 | Fournitures non stockées - Alimentation | 12 000,00 € | 10 924,50 € | |
| 60632 | Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 200,00 € | 97,81 € | |
| 6188 | Autres frais divers | 3 100,00 € | 645,24 € | |
| 6228 | Remunerations d'intermédiaires et autres - Divers | 2 000,00 € | 1 140,00 € | |
| 6232 | Fêtes et Cérémonies | 200,00 € | 80,79 € | |
| 627 | Services bancaires assimilés | 2,33 € | 0,00 € | |
| 63512 | Taxes Foncières | 50,00 € | 39,00 € | |
| 65133 | Secours d'Urgence | 2 000,00 € | 213,72 € | |
| 65134 | Aides | 10 000,00 € | 3 692,00 € | |
| 65138 | Autres secours | 448,00 € | 192,00 € | |
| 65568 | Autres contributions | 4 500,00 € | 4 894,60 € | |
| 6574 | Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 2 250,00 € | 2 250,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES | 36 750,33 € | 24 169,66 € | |
| II. RECETTES | | | | |
| N° | LIBELLES | B.P. 2025 | C.A. 2025 | |
| 70311 | Concessions dans les cimetières (produits net) | 1 500,00 € | 4 133,36 € | |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 2 600,00 € | 2 750,60 € | |
| 74741 | Participation communes | 9 000,00 € | 0,00 € | |
| 757361 | Autre sub exceptionnelle Collectivité de rattachement | 0,00 € | 9 000,00 € | |
| 74888 | Autres attributions et participations | 10 000,00 € | 10 000,00 € | |
| | TOTAL RECETTES | 23 100,00 € | 25 883,96 € | |
| 2 | Report excédent | 13 650,33 € | 13 650,33 € | |
| | TOTAL | 36 750,33 € | 39 534,29 € | |
| | | | 1 714,30 € | |
| | | Depenses | Recettes | Report Excedent 2024 |
| | | 24 169,66 € | 25 883,96 € | 13 650,33 € |
| En conséquence, | | Resultat de cloture - Excedent | 1 714,30 € | |
| | | Resultat (Cloture + Ex 2024) | 15 364,63 € | |
| | | Report sur exedent 2025 | 15 364,63 € | |

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, soit les résultats constater de clôture estimée en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents se référant à la présente délibération et les transmettre à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Président du CCAS d'Autrans-Méaudre
en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

| | |
|--|--|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble | C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2026 |
| Nombre : De membres en exercice : 9 De présents : 8 De votants : 9 | L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, quatorze heures et trente minutes, Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Méaudre, commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors. Sous la Présidence d'Hubert ARNAUD Madame Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Robert Morel |

Délibération n° 26-2

Affectation des résultats - Exercice N 2025

Considérant le rappel de monsieur Hubert ARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale qu'après le vote provisoire du résultat 2025, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1/ Le Président rappelle les résultats de cette section :

| | | | |
|------------------------------------|-------------|-----------------|---------------|
| A – Résultat au 31 décembre | 2025 | Excédent | 0.00 € |
| B – Résultat de l'exercice | 2025 | Excédent | 0.00 € |
| | | | _____ |
| C – Résultat au 31 décembre | 2025 | Excédent | 0.00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1/ Le Président expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la Manière suivante :

| | | | |
|---|------|-----------------|-------------------|
| D – Résultat cumulé au 31 décembre | 2024 | Excédent | 13 650,33 € |
| E – Part du résultat affecté à l'investissement | | | 0.00 € |
| | | | _____ |
| G – Résultat de l'exercice clos | 2025 | Excédent | 1714,30 € |
| | | | _____ |
| H – Total du résultat à affecter | | Excédent | 15 364,63€ |

Considérant le rappel du Président à l'assemblée qu'un déficit doit obligato de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "déficit de fonctionnement reporté"), Un excédent peut-être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "excédent de fonctionnement reporté").

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :

| | DEFICIT | EXCEDENT |
|--|-------------------|--------------------|
| I – Part affectée en investissement : | XXXXXXXXXX | 0.00 € |
| J – Report au budget de fonctionnement (ligne 002) | XXXXXXXXXX | 15 364,63 € |
| | _____ | _____ |
| TOTAL (= H)..... | XXXXXXXXXX | 15 364,63 € |

Transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Hubert ARNAUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

| | |
|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE <i>Arrondissement de Grenoble</i></p> | <p align="center">C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2026</p> |
| <p>Nombre :</p> <p>De membres en exercice : 9 De présents : 8 De votants : 9</p> | <p>L'an deux mil vingt-six, cinq mars, quatorze heures trente minutes.</p> <p>Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Méaudre, commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors. Sous la Présidence d'Hubert ARNAUD Madame Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Robert Morel</p> |

Délibération n° 26-3

Vote du budget primitif 2026

Considérant que monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration la proposition budgétaire pour l'exercice 2026 pour le budget du CCAS d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Considérant le rappel de monsieur le Président que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif **du Centre Communal d'Action Sociale d'Autrans-Méaudre en Vercors 2026** qui s'équilibre de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 41 964,63 € |
| Dépenses votées | 41 964,63 € |
| Recettes votées | 41 964,63 € |
| <i>Report excédent</i> | |
| Section d'investissement | 0.00 € |
| Dépenses votées | |
| Restes à réaliser dépenses | |
| <i>Report déficit</i> | |
| Recettes votées | |
| Restes à réaliser en recettes | |
| <i>Report excédent</i> | |

Transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président du CCAS d'Autrans Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

| | |
|--|--|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE <i>Arrondissement de Grenoble</i> | C.C.A.S. D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2026 |
| Nombre : De membres en exercice : 9 De présents : 8 De votants : 9 | L'an deux mil vingt-six, cinq mars, quatorze heures trente minutes. Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Méaudre, commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors. Sous la Présidence d'Hubert ARNAUD Madame Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Robert MOREL |

Délibération n° 26-4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - BUDGET CCAS

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant que les actions menées par les associations listées ci-dessous présentent un intérêt social, entrant dans les actions que le CCAS peut légalement aider,

Considérant les demandes de subventions faites par ces associations et résumées dans le tableau ci-dessous :

| Association | Montant Octroyé € | Type subvention |
|------------------------------|-------------------|-----------------|
| Cuisine Solidaire en Vercors | 1700€ | Fonctionnement |

Le Conseil d'administration du CCAS, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessus aux associations concernées, pour un montant total de 1700€
- De préciser que ces subventions seront imputées sur le budget CCAS 6574
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire.

**Le Président,
Hubert ARNAUD**



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

| | |
|---|---|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> | <p>C.C.A.S. D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS Délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2026</p> |
| <p>Nombre :</p> <p>De membres en exercice : 9 De présents : 8 De votants : 9</p> | <p>L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, quatorze heure et trente minute.</p> <p>Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Méaudre, commune déléguée d'Autrans-Méaudre en Vercors.</p> <p>Sous la Présidence d'Hubert ARNAUD</p> <p>Madame Sylvie ROCHAS a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Robert MOREL</p> |

Délibération n° 26-5

PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS D'ETE 2026

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Considérant le renouvellement de deux séjours d'été proposés aux enfants et mis en place par la commune.

Considérant la volonté du CCAS de permettre l'accès à tous les enfants du territoire aux mêmes activités.

Considérant la volonté du CCAS de financer le transport mis à disposition pour la bonne réalisation des séjours d'été 2026.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le financement de la location des transports pour un montant de 700€
- De préciser que ces financements seront imputés au budget CCAS 65568
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire

**Le Président,
Hubert ARNAUD**



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.